

## **L'absence de notification d'un mémoire préalable avant la saisine du juge des loyers commerciaux entraîne une fin de non-recevoir.**

Par sa décision du 8 février 2024 (n°22-22.301), la troisième Chambre civile de la Cour de cassation précise qu'une situation d'irrecevabilité ne peut pas être rectifiée par la notification d'un mémoire après la remise au greffe d'une copie de l'assignation.